



Direction de la voirie et des déplacements

2019 DVD 66 Mesures de gratuité dans les transports en commun pour les jeunes Parisiens

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

Il y a plusieurs mois, j'ai souhaité que nous puissions nous interroger sur la tarification des transports collectifs franciliens, et plus largement sur le financement et la tarification de la mobilité dans le Grand Paris. Une étude a donc été menée sur le sujet. Elle démontre que la gratuité totale des transports collectifs en Ile-de-France pour l'utilisateur ne représente pas une solution efficace pour lutter contre la pollution de l'air, et n'est pas soutenable financièrement pour les collectivités publiques.

Mais il apparaît que certains publics sont oubliés par la politique tarifaire actuelle. Début 2018, j'avais décidé de la gratuité du Pass Navigo pour les seniors sous conditions de ressources. Aujourd'hui, je propose d'étendre cette gratuité. Elle concernera d'abord les enfants de la maternelle au CM2 avec le remboursement intégral de l'abonnement Imagine R, facilitant ainsi les déplacements des familles et les déplacements scolaires. Elle profitera aussi aux personnes en situation de handicap de moins de 20 ans, les plus de 20 ans y ayant déjà accès. Pour compléter ce dispositif, je propose que le service de vélos en libre-service Vélib' soit gratuit pour les jeunes de moins de 19 ans. Enfin, les élèves du secondaire, collégiens et lycéens, pourront bénéficier du remboursement à 50 % de l'abonnement Imagine R.

Ces mesures sont en premier lieu destinées à accompagner et à accélérer la transition écologique en incitant les jeunes parisiens et leurs familles à utiliser les transports collectifs et les modes actifs pour leurs déplacements. L'évolution en profondeur du modèle de la mobilité urbaine vers une mobilité plus durable, propre et multimodale implique en effet de développer, dès le plus jeune âge, un réflexe d'usage des transports collectifs et des modes actifs.

Ces mesures visent, en second lieu, à soutenir le pouvoir d'achat des familles parisiennes, en particulier des familles nombreuses pour lesquelles les déplacements en transports collectifs peuvent s'avérer relativement onéreux. À cet égard, le remboursement à 50 % de l'abonnement Imagine R pour les collégiens et lycéens parisiens répond précisément à cet

objectif dans la mesure où il s'agit bien souvent d'une dépense contrainte incompressible pour de très nombreuses familles parisiennes.

Le remboursement intégral de l'abonnement Imagine R des jeunes Parisiens scolarisés en maternelle ou en primaire pour l'année 2019-2020 :

La mesure permettra aux familles parisiennes souscrivant un abonnement Imagine R pour leur(s) enfant(s), pour l'année scolaire 2019-2020, de se faire rembourser par la Ville de Paris l'intégralité du coût de cet abonnement. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les enfants doivent être domiciliés à Paris. Les familles peuvent effectuer une demande de remboursement par enfant.

Environ 160 000 jeunes Parisiens sont potentiellement concernés par ce dispositif. Le tarif actuel de l'abonnement Imagine R pour les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire est de 350 euros.

Le remboursement à 50 % de l'abonnement Imagine R des collégiens et lycéens parisiens, des Parisiens suivant une formation par alternance d'un niveau inférieur au baccalauréat avec le statut d'apprenti, et des Parisiens suivant une formation d'insertion de longue durée destinée aux jeunes déscolarisés en difficulté :

La mesure permettra notamment aux collégiens et lycéens domiciliés à Paris souscrivant un abonnement Imagine R de se faire rembourser par la Ville de Paris 50 % du coût de cet abonnement, dont les frais de dossier.

Cette mesure devrait concerner environ 135 000 jeunes Parisiens. Les tarifs actuels de l'abonnement Imagine R étant de 350 euros (dont 8 euros de frais de dossier) pour les collégiens et lycéens non boursiers, de 236 euros (dont 8 euros de frais de dossier) pour les élèves boursiers d'un collège ou d'un lycée public ou privé sous contrat dont la bourse est inférieure à 450 euros (pour les collégiens) ou à l'échelon 5 (pour les lycéens), et de 122 euros (dont 8 euros de frais de dossier) pour les élèves boursiers d'un collège ou d'un lycée public ou privé sous contrat dont la bourse est égale ou supérieure à 450 euros (pour les collégiens) ou entre les échelons 5 et 6 (pour les lycéens), le coût final d'achat de cet abonnement pour l'année scolaire 2019-2020 s'élèvera à 175 euros par abonnement pour les élèves non boursiers, et 118 euros ou 61 euros par abonnement pour les élèves boursiers en fonction de leur niveau de bourse.

Le dispositif permettant aux jeunes Parisiens de moins de 20 ans en situation de handicap d'accéder gratuitement aux transports en commun :

Alors que dans le cadre du Pass Paris Access, les Parisiens en situation de handicap de 20 ans et plus bénéficient de la gratuité intégrale des transports en commun, seuls les déplacements liés à leur scolarité ou à leurs études sont aujourd'hui gratuits pour les parisiens de moins de 20 ans en situation de handicap. Je vous propose donc de rendre l'ensemble des transports en

commun gratuits pour les Parisiens en situation de handicap de moins de 20 ans. Environ 6 000 jeunes Parisiens en situation de handicap, qui n'entrent pas dans le champ du dispositif visant les jeunes Parisiens scolarisés en maternelle ou en primaire, sont concernés par la mesure.

Deux dispositifs complémentaires sont envisagés pour permettre à ces parisiens d'accéder gratuitement aux transports en commun :

- Pour ceux éligibles à l'abonnement Imagine R, la Ville de Paris remboursera l'intégralité du coût de cet abonnement, soit, pour l'année scolaire 2019-2020, 350 euros par abonnement. Les personnes éligibles à l'abonnement Imagine R sont les jeunes résidant en Ile-de-France répondant à l'une des quatre conditions suivantes :
 - o avoir moins de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription ;
 - o avoir moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription et suivre un cursus de l'enseignement primaire ou secondaire ou une formation par alternance d'un niveau inférieur au baccalauréat avec le statut d'apprenti ;
 - o avoir moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription et suivre une formation d'insertion de longue durée destinée aux jeunes déscolarisés en difficulté ;
 - o avoir moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription et suivre un cursus de l'enseignement supérieur ou d'un enseignement post-secondaire.
- Pour ceux qui ne sont pas éligibles à cet abonnement, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris leur délivrera gratuitement un forfait annuel valable sur l'ensemble du réseau de transports en commun d'Ile-de-France.

L'attribution d'une aide financière équivalente au coût de l'abonnement Vélib' « V-Plus jeune » mécanique des Parisiens âgés de 14 ans à 18 ans :

Le vélo est une solution complémentaire aux transports collectifs très efficace pour les déplacements parisiens. Pour faire découvrir Vélib' aux Jeunes parisiens, il est proposé aux jeunes âgés de 14 ans à 18 ans domiciliés à Paris souscrivant un abonnement Vélib' une aide financière d'un montant égal au coût initial de l'abonnement Vélib' « V-Plus jeune » mécanique.

La mesure concernera environ 105 000 jeunes Parisiens et le coût initial de l'abonnement « V-Plus jeune » mécanique est actuellement de 27,60 euros par an.

Il vous est donc proposé d'adopter le dispositif global suivant :

- rembourser intégralement l'abonnement Imagine R des jeunes Parisiens scolarisés de la maternelle au CM2 ;

- rembourser à 50 % l'abonnement Imagine R des collégiens, des lycéens et des jeunes apprentis suivant une formation par alternance d'un niveau inférieur au baccalauréat qui sont domiciliés à Paris ;
- permettre aux jeunes Parisiens de moins de 20 ans en situation de handicap d'accéder gratuitement aux transports en commun ;
- attribuer une aide équivalente au coût de l'abonnement Vélib' « V-Plus jeune » mécanique pour les Parisiens âgés de 14 ans à 18 ans abonnés à Vélib'.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

|
|

2019 DVD 66 Mesures de gratuité dans les transports en commun pour les jeunes Parisiens.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres Imagine R entre le STIF, le Département de Paris, la RATP, SNCF Mobilités, OPTILE et Comutitres ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de mettre en place les mesures de gratuité dans les transports en commun pour les jeunes Parisiens ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e Commission,

Délibère

Concernant le dispositif pour les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire

Article 1 : Est instaurée l'aide financière visant à subventionner le coût annuel de l'abonnement Imagine R à la charge des écoliers parisiens pour la période scolaire 2019/2020.

Article 2 : Cette aide est octroyée aux personnes physiques scolarisées en école maternelle ou en école primaire, domiciliées à Paris et disposant d'un abonnement Imagine R. Elle consiste à rembourser intégralement le coût de l'abonnement Imagine R à ces personnes.

Article 3 : Le montant de l'aide est fixé à 100 % du coût de l'abonnement Imagine R, frais de dossier compris.

Concernant le dispositif collégiens et lycéens

Article 4 : Est instaurée l'aide financière visant à subventionner une partie du coût de l'abonnement Imagine R à la charge des collégiens et lycéens parisiens.

Article 5 : Cette aide est octroyée aux personnes physiques, scolarisées au collège, au lycée, suivant une formation par alternance d'un niveau inférieur au baccalauréat avec le statut d'apprenti, ou suivant une formation d'insertion de longue durée destinée aux jeunes déscolarisés en difficulté, domiciliées à Paris et disposant d'un abonnement Imagine R scolaire. Elle consiste à rembourser 50 % du coût de l'abonnement Imagine R à ces personnes.

Article 6 : Le montant de l'aide est fixé à 50 % du coût de l'abonnement Imagine R, dont les frais de dossier.

Concernant le dispositif Vélib'

Article 7 : Est instaurée l'aide financière visant à encourager la pratique du Vélib' chez les jeunes parisiens.

Article 8 : Cette aide est octroyée aux personnes physiques, âgées de 14 ans à 18 ans, domiciliées à Paris et disposant d'un abonnement Vélib'.

Article 9 : Le montant de l'aide est fixé à 100 % du coût initial de l'abonnement « V-Plus jeune » mécanique.

Concernant les dispositions applicables aux dispositifs pour les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire, collégiens et lycéens et Vélib'

Article 10 : Toute demande de bénéficier d'une de ces aides doit être réalisée à compter du 1^{er} septembre 2019 sur le service numérique de la Ville de Paris prévu à cet effet. Concernant les dispositifs pour les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire et pour les collégiens et lycéens, sont éligibles les abonnements valables pour l'année scolaire en cours à la date de la demande. Concernant le dispositif Vélib', sont éligibles les abonnements valables pour l'année en cours à la date de la demande.

Article 11 : Les dépenses correspondant à ces aides seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2019 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.

Concernant le dispositif jeunes en situation de handicap

Article 12 : Est instaurée l'aide visant à permettre aux parisiens en situation de handicap âgés de moins de 20 ans d'utiliser gratuitement les transports en commun pour leurs déplacements.

Article 13 : Cette aide est octroyée aux personnes physiques, âgées de moins de 20 ans, titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et domiciliées à Paris.

Article 14 : Pour celles de ces personnes éligibles à l'abonnement Imagine R, l'aide consiste à leur rembourser intégralement le coût de l'abonnement Imagine R. Le montant de l'aide est fixé à 100 % du coût de l'abonnement Imagine R, frais de dossier compris.

Article 15 : Pour celles de ces personnes non éligibles à l'abonnement Imagine R, le CASVP délivre un forfait annuel valable sur l'ensemble du réseau de transports en commun d'Ile-de-France.

Le Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative est ainsi modifié :

Est ajouté au chapitre 3.1 du Titre III l'article suivant : « Article d/2 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 2 du Titre I/A, les personnes ayant bénéficié d'une aide aux transports prévue aux articles 15 et 16 de la délibération ... n° XXX du 11 juin 2019 peuvent

se voir attribuer le Pass Paris Access', selon les conditions définies ci-dessus, quelle que soit leur durée de résidence à Paris. »

Article 16 : L'aide est créée à partir du 1^{er} septembre 2019. Les dispositions de l'article 10 sont applicables aux personnes physiques, âgées de moins de 20 ans, titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), domiciliées à Paris et éligibles à l'abonnement Imagine R.